

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 19 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 19 janvier,  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33  
Date de la convocation : 12 janvier 2023

**PRESENTS (27):** Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIEILLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Marie QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (6) :** Florian DUMAS (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Brigitte MISIAK (Marsas), Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD (Saint-Yzan-de-Soudiac)

**POUVOIRS (4):**  
Françoise MATHE pour Florian DUMAS  
Manon MONIQUE pour Jean-Luc DESPERIEZ  
Noël DUPONT pour Brigitte MISIAK  
Pascal TURPIN pour Didier BERNARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc BESSE

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Travaux alternatifs d'enfouissement ou de changement de poteaux électrique dans le cadre du programme Gironde Haut Méga
- Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2022-2023 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde
- Convention de coopération pour le cofinancement d'un poste de chargée de mission Mobilités supra communautaire Haute Gironde

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de coopération pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 - Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

#### ❖ FINANCES

- Création d'un budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands »
- Remise gracieuse en faveur du régisseur de la régie de recettes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création au tableau des effectifs d'un poste de technicien principal de deuxième classe à temps complet
- Renouvellement d'un emploi d'assistant administratif dans le cadre de Parcours Emploi Compétences

#### ❖ TOURISME

- Plan d'actions 2023 du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* »

#### ❖ ENFANCE JEUNESSE

- Convention de coopération dans le cadre du Contrat Local de Santé pour des actions en faveur de la santé environnementale au sein des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la Haute Gironde

#### ❖ ACTION SOCIALE

- Demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour la construction d'une Maison Partagée à Donnezac dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif et de l'Aide à la Vie Partagée
- Modification de la composition du collège des délégués « *Elus* » du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022.  
Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Travaux alternatifs d'enfouissement ou de changement de poteaux électrique dans le cadre du programme Gironde Haut Méga
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1425-1 du CGCT ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG, en date du 27 juin 2006, par laquelle celle-ci s'est dotée de la compétence « *Aménagement Numérique* », et a décidé de son adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique ;
- Vu la création du Syndicat Mixte Gironde Numérique par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2007, qui regroupe le Département de la Gironde associé à l'intégralité des EPCI du territoire girondin ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015, validant la mise à jour du SDTAN, et déterminant les conditions de lancement d'un nouveau projet « *Gironde Haut Méga* » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit ;

- Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 20 octobre 2016 décidant d'un changement de mode de gestion du service public local des communications électroniques en approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire girondin hors Bordeaux Métropole et Ville de Libourne ;
- Vu le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) établi sur le territoire de la CCLNG ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique, en date du 25 janvier 2018, attribuant une Délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) à l'opérateur ORANGE avec reprise du RIP 1G ;
- Vu la convention de DSP du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin ;
- Vu la délibération n°07021908 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 7 février 2019 approuvant la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la CCLNG dans le cadre du Plan Gironde Haut Méga ;
- Vu la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires ;
- Considérant qu'en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales et que, de ce fait, le plan Gironde Haut Méga vise à permettre la couverture intégrale en FttH de la zone d'initiative publique en 6 ans soit à l'horizon 2024 ;
- Considérant que la convention de Délégation de Service Public conclue entre Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit (GTHD), en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin ;
- Considérant que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme ;
- Considérant que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué, et que ces travaux font partie des investissements de premier établissement ;
- Considérant que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique ;
- Considérant que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité ;
- Considérant qu'un avenant à la Convention Gironde Haut Méga doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et la CCLNG ;
- Considérant que le montant de participation par Gironde Numérique sur les travaux alternatifs envisagés peut correspondre jusqu'à 100% du coût des travaux, dans la limite de l'enveloppe dédiée ;
- Considérant que les statuts confèrent la compétence d'instruction des demandes et d'octroi de la subvention au Président de Gironde Numérique ;

- Considérant que l'ensemble des communes de la CCLNG ont bénéficié d'un temps d'échange individuel avec le Syndicat Gironde Numérique et l'opérateur Orange pour échanger sur les besoins potentiels de leurs communes pour le déploiement de travaux alternatifs sur leur territoire communal ;
- Considérant l'enveloppe dédiée au dispositif de travaux alternatifs pour la CCLNG d'un montant de 746 176 € ;

Le Président expose les travaux recensés sur le territoire lors des rencontres avec les communes :

COMMUNE	voiries concernées	ENFOUISSEMENTS DEMANDES	
		linéaire (m)	Surcoût (€)
CAVIGNAC	R Le Peyrat vers Bonin sud	200	15 613 €
CEZAC	RD249 lieu-dit Vincent - Continuité RD249 - RD737	1330	92 444 €
CIVRAC-DE-BLAYE			
CUBNEZAIS	Route de Barrau	800	56 701 €
DONNEZAC	RC Route de la Maison Basse		114 483 €
LARUSCADE	R du Jard Lamotte - R du Tricolet - R de Jean-Petit	2300	162 477 €
MARCENNAIS	Pas de projet d'enfouissement		
MARSAS	Pas de projet d'enfouissement		
SAINT-MARIENS	D18 Au Caillou - D18, route d'Arbonneau (potentiel)	570	41 356 €
SAINT-SAVIN	R lieu-dit Brochet vers la route du chemin des Rosiers	1300	102 561 €
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	Reprise de plantation poteaux - si impossibilité → enfouissement		
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	RC La Tuilerie → Lieu-dit Primeur et suivant	550	38 458 €
<b>TOTAL</b>			<b>624 093 €</b>

Le Président explique que le reliquat de l'enveloppe initiale dédiée à la CCLNG (122 083 €) sera réservé par Gironde Numérique afin d'absorber des surcoûts éventuels si les devis des avant-projets détaillés étaient supérieurs aux estimations, ou si d'éventuelles difficultés encore non détectées venaient à survenir dans le cadre du déploiement du Plan Gironde Haut Méga encore en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le périmètre des travaux alternatifs, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- De valider l'engagement financier prévisionnel de 624 093 € dans le cadre de l'enveloppe financière dédiée à la CCLNG par Gironde Numérique ;
- D'autoriser à signer l'avenant à la convention Gironde Haut Méga pour les travaux alternatifs sur le territoire de la CCLNG ;
- De mandater le Président afin de mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2022-2023 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde

- Vu la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
- Vu la délibération n°15122202 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 décembre 2022 donnant un avis favorable à la candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2022-2023 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde (CCLNG et Grand Cubzaguais Communauté de Communes) ;

- Vu la délibération n°2022-167 du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) en date du 21 décembre 2022 concernant la candidature de la CCLNG et du G3C à l'appel à projet du Programme National de l'alimentation 2022-2023 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde ;
- Considérant le Programme National pour l'Alimentation qui fait suite aux États Généraux de l'Alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « *loi EGAlim* », introduisant de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire ;
- Considérant que ce programme décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre en ciblant deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les PAT ;
- Considérant que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, s'associant à l'ADEME et au Ministère des Solidarités et de la Santé, a lancé un appel à projets national, doté d'une enveloppe globale de 7,5 M€, pour renforcer le soutien à l'émergence de PAT.
- Considérant le travail de réflexion commun avec le G3C, mené depuis l'automne 2021, avec l'appui du Département de la Gironde, et en association avec les acteurs du territoire concernés (Etat, collectivités, Chambre d'Agriculture, agriculteurs, SAFER, etc.) permettant de définir les axes d'intervention et un plan d'action structurants d'un PAT sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde ;
- Considérant que cette démarche commune vise à une candidature au Volet 1 de l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation pour faire émerger un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde. Cette initiative découle notamment des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cubzaguais Nord Gironde qui détermine la question agricole comme un des enjeux majeurs pour le territoire ;
- Considérant l'ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projet 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation le 21 novembre 2022 et la date de clôture de remise des candidatures fixée au 9 janvier 2023 ;
- Considérant que le Volet 1 de l'appel à projet 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation prévoit une aide maximale à la mise en œuvre des PAT de l'ordre de 70 % des dépenses, dans la limite de 100 000 € sur 36 mois ;
- Considérant que les PAT ont pour objectif de construire une stratégie globale et partagée afin de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la loi LAAF qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.), ce qui leur confère une réelle dimension opérationnelle.

Le Président expose le projet porté par la CCLNG et la G3C qui s'appuie sur la volonté de mettre en valeur la filière alimentaire naissante sur le territoire pour développer la consommation en circuits-courts et appuyer la tendance actuelle de nouvelles installations de petits producteurs dans des filières variées (maraîchers, éleveurs), sans renier le terroir viticole local. L'objectif est également d'identifier le potentiel agronomique du Cubzaguais Nord Gironde et de faciliter l'accès à une alimentation locale et de qualité aux habitants du territoire, en recherchant des complémentarités et des coopérations avec les territoires voisins (Communauté de communes de l'Estuaire, de Blaye et de la Haute-Saintonge, PETR du Grand Libournais, Bordeaux Métropole, etc.).

Le Président rappelle les différentes réunions de travail et de concertation avec les partenaires techniques, institutionnels et la société civile, ainsi que les présentations en Commission Aménagement de l'Espace, Développement durable et Politique foncière qui se sont déroulées d'octobre 2021 à septembre 2022.

La démarche a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire, intégrant les données du recensement agricole 2020 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, parues au printemps 2022. Celui-ci a permis d'établir un programme d'actions qui s'articule autour de trois axes stratégiques dont découlent des actions et des sous-actions opérationnelles :

- **Axe 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire**
  - o Identifier le potentiel nourricier du territoire et le préserver ;
  - o Soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs ;
  - o Aider à la diversification / reconversion vers le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage de proximité et vers l'agriculture biologique ;
  - o Développer la capacité de transformation dans le territoire et ses environs.
  
- **Axe 2 - Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous**
  - o Soutenir les circuits courts ;
  - o Manger local et de qualité dans la restauration collective ;
  - o Mener des actions en faveur d'une meilleure alimentation ;
  - o Lutter contre le gaspillage alimentaire.
  
- **Axe 3 - Animer, communiquer et mettre en réseau**
  - o Mettre en place une animation du PAT ;
  - o Mettre en place une gouvernance adaptée ;
  - o Mettre en place une communication dédiée ;
  - o S'inscrire dans le réseau local des PAT.

Afin de mettre en place ce plan d'actions, explicité dans l'annexe jointe à la présente délibération, dans les trois prochaines années, le Président expose le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement prévisionnel suivants :

**BUDGET PREVISIONNEL 2023-2026**

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles hors AAP PNA	Montant HT
Mener une veille foncière et une prospective active sur le foncier dans les zones pouvant être irriguées par la canalisation de l'Isle	12 000€	Agence de l'eau Adour-Garonne : 50%	6 000€
Définir la capacité alimentaire actuelle et le potentiel du territoire	25 000€	FEDER : 60% Agence de l'eau Adour-Garonne : 20%	20 000€
Créer un groupe foncier animé par un référent	33 200€	Conseil départemental de la Gironde : 30%	9 960€
Promouvoir et soutenir les nouvelles installations et reprise d'exploitation	98 000€		
Aider à la conversion en agriculture biologique	5 000€		
Poursuivre le référencement du réseau des producteurs et distributeurs de Haute-Gironde : optimiser le site des producteurs locaux de Haute-Gironde/Communiquer et animer l'initiative	6 000€		
Développer les points de collecte et l'offre commerciale dédiés à l'alimentation locale : étude de faisabilité ; signalétique, valorisation de Cubzaclic	16 000€	Banque des territoires : 50% du montant subventionnable maximum (5 000€)	2 500€
Accompagner les producteurs à répondre aux marchés publics : accompagnement/formation	7 500€		
Etudier le potentiel de transformation des produits estivaux pour alimenter la restauration collective	5 000€		
Aider la restauration collective à développer un mode d'approvisionnement local : étude de faisabilité dans les établissements des communautés de communes	10 000€		
Aider la restauration collective à développer un mode d'approvisionnement local : formation des agents chargés des commandes et des agents de cantine	10 000€	Conseil départemental de la Gironde : 10%	1 000€
Créer du lien social autour de l'alimentation et éduquer dès le plus jeune âge en faveur d'une meilleure alimentation / Donner accès à une alimentation de qualité à tout le monde : actions éducatives et de sensibilisation	30 000€		
Développer une stratégie ZERO GASPILLAGE : Développer les frigos partagés	18 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>187500€</b>		<b>39 460€</b>

Plan de financement prévisionnel 2023-2026		
Financier	Montant (€)	% du total
Appel à projets du PNA 2022-2023	100 000	53%
Département de la Gironde (cd33)	10 960	6%
Banque des territoires	2 500	1%
Union Européenne	15 000	8%
Agence de l'eau	11 000	6%
Autofinancement	48 040	26%
<b>TOTAL</b>	<b>187 500</b>	<b>100%</b>

Le Président précise que le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement prévisionnel seront amenés, en fonction des actions développées et des financements potentiels, à faire l'objet de nouvelles délibérations.

Le Président souligne que les dépenses résiduelles liées à cette opération seront réparties entre les deux Communautés de Communes, suivant la clef de répartition financière suivante :

- Grand Cubzaguais Communauté de Communes : 50% ;
- Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : 50%

Le Président fait part également qu'il a été convenu que ce soit la CCLNG qui prenne en charge le portage et le pilotage administratif de la candidature, puis de la démarche. L'organisation des modalités de coopération entre les deux Communautés de Communes sera détaillée au sein d'une convention spécifique restant à élaborer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2022-2023 du Programme National Alimentaire, pour son volet 1, dans le cadre d'une candidature en association avec le G3C ;
- D'approuver le budget ainsi que le plan de financement prévisionnels de l'opération ;
- De charger la CCLNG de piloter ce dossier et de déposer la candidature au volet 1 de l'appel à projet 2022-2023 du Programme National Alimentaire, dans le cadre de la candidature commune tel qu'exposée ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

##### ➤ Convention de coopération pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 - Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5221-1 ;
- Vu l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;
- Vu la délibération n°19052201 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 19 mai 2022, approuvant la candidature conjointe du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, de la Communauté de Communes de Blaye, de la CCLNG et de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;
- Considérant que les quatre communautés de communes de la Haute Gironde ont souhaité se projeter ensemble vers une nouvelle génération de programme et déposé, le 16 juin dernier, une candidature commune pour le portage du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER pour la période 2023-2027 ;
- Considérant la décision de la Région Nouvelle Aquitaine, en date du 7 novembre 2022, de sélectionner la candidature déposée par les quatre communautés de communes de Haute-Gironde pour le portage du volet territorial des fonds européens FEDER OS5 et LEADER pour la période de programmation 2021-2027.

Le Président propose d'établir un nouveau cadre de coopération fixant les modalités du partenariat entre les quatre EPCI pour le portage de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 pour la Haute Gironde, confié à la Communauté de Communes de l'Estuaire. Il expose un projet de convention de coopération entre les quatre communautés de communes qui a pour objet :

- D'identifier la Communauté de Communes de l'Estuaire comme porteuse et coordonnatrice du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 ;
- De définir les obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement du dispositif susnommé ;
- De déterminer les modalités de gouvernance nécessaires à la coopération pour le portage de la mission ;
- De convenir des modalités d'exécution financières associées à la coopération pour le portage de la mission.

La convention de coopération est le fruit d'échanges entre les quatre EPCI concernés. Elle détermine notamment :

- La durée de la convention, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, ou jusqu'au terme de la convention cadre associant le GAL de la Haute-Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens ;
- Les engagements du coordonnateur: gestion des conventions de financement et des marchés subséquents, gestion financière du dispositif, établissement des rapports d'activité et d'exécution du dispositif, gestion, suivi et animation du dispositif, communication relative aux dispositifs, relations interinstitutionnelles, gestion des subventions, etc.
- Les engagements des autres communautés de communes: participation aux instances de pilotage et de travail, versement des subventions incombant à chacune des communautés de communes, participation financière aux frais de gestion et d'animation du dispositif, participation aux actions de communication, etc.
- Gouvernance du GAL Haute Gironde, notamment en ce qui concerne la validation des comptes-rendus des réunions du GAL et la validation du programme d'actions et de budget prévisionnel annuels ;
- Modalités d'exécution financière, correspondant au coût de l'équipe d'animation et aux frais divers de fonctionnement (bureau, mobilier, informatique, communication, réception, fournitures, petits matériels, location de salle/véhicule/matériel...), sur la base d'une répartition égale entre les quatre communautés de communes (25% chacune) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 - Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 - Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde, tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Convention de coopération pour le cofinancement d'un poste de chargée de mission Mobilités supra communautaire Haute Gironde
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5221-1 du CGCT ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu la délibération n°20102201 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 20 octobre 2022, approuvant la signature du Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde

2023-2025 entre la CCLNG, les trois autres communautés de communes de Haute Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye) et la Région Nouvelle Aquitaine ;

- Considérant que la loi d'Orientation des Mobilités renforce le champ d'action des collectivités dans le développement de mobilités actives, partagées et solidaires ;
- Considérant le territoire de la Haute-Gironde comme étant un bassin fragilisé par une structuration sociale complexe, notamment avec un niveau de vie des ménages inférieur à des territoires similaires et avec un taux de motorisation relativement « faible » ;
- Considérant qu'en 2020, une étude mobilité pilotée par la Région Nouvelle Aquitaine à l'échelle de la Haute-Gironde a permis la création d'un espace d'échanges informel entre les quatre EPCI, nommé « *La Fabrique des Mobilités* » ;
- Considérant qu'en décembre 2021, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté le périmètre du bassin de mobilité de la Haute-Gironde, formé par les Communautés de communes de l'Estuaire, de Blaye, de Latitude Nord Gironde et du Grand Cubzaguais ;
- Considérant qu'un Contrat Opérationnel de Mobilité doit être signé courant 2023 entre la Région Nouvelle Aquitaine et le bassin de Mobilité de la Haute-Gironde, représenté par la « *Fabrique des Mobilités* » ;
- Considérant que le Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde 2023-2025 susmentionné, qui répond à la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, fait l'objet d'un plan d'actions qui comprend des actions en faveur de la mobilité, pilotées par la « *Fabrique des Mobilités* » ;
- Considérant que le Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde 2023-2025 prévoit la mise en place d'une ingénierie locale dédiée au territoire, afin de pouvoir donner valablement les moyens à celui-ci de mettre en œuvre le plan d'actions, dont un poste de chargé de mission dédié aux mobilités, correspondant à un ETP,
  - o pour une participation financière annuelle maximale de la Région à hauteur de 50 % du coût d'un ETP par an (dépenses plafonnées à 50 000 €) jusqu'au 31 décembre 2022 ;
  - o pour une participation financière annuelle maximale de la Région à hauteur de 40 % du coût d'un ETP par an (dépenses plafonnées à 50 000 €) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- Considérant que le recrutement du poste de chargé(e) de mission Mobilités supra communautaire Haute Gironde est assumé par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C).

Le Président expose le projet de convention de coopération entre les quatre communautés de communes, qui a pour objet :

- D'identifier le G3C comme porteur et coordonnateur de l'activité de la / du chargé(e) de mission Mobilités supra communautaire Haute Gironde ;
- De définir définit les engagements réciproques des parties engagées dans ce partenariat.

La convention de coopération détermine notamment :

- La durée de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024, avec reconduction possible ;
- Modalités d'exécution financière répartissant le reste à charge à parts égales entre les quatre communautés de communes (25 % chacune) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour le cofinancement d'un poste de chargé(e) de mission Mobilités supra communautaire Haute Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération correspondante, tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

#### ❖ FINANCES

##### ➤ Création d'un budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands »

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence de développement économique incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Vu la délibération n°15122203 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 décembre 2022, donnant un avis favorable au lancement d'une étude programmation portant sur l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur le secteur « Les Berlands » à Civrac-de-Blaye.

Le Président explique que la poursuite du projet nécessite la création d'un budget annexe dédié. Le Président sollicitera les services fiscaux afin que cette opération soit assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création d'un Budget Annexe « Zone d'Activités Les Berlands » ;
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches de création du budget annexe et à solliciter les services fiscaux afin que l'opération soit assujettie à la TVA.

##### ➤ Remise gracieuse en faveur du régisseur de la régie de recettes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 60 modifié de la loi n°63-156 du 23 février 1963 ;
- Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs, et notamment son article 13 ;
- Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu le déficit constaté sur la régie de recettes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Cavignac, d'un montant de 491.22 €, suite à un vol survenu le 22 février 2022 ayant entraîné un dépôt de plainte en gendarmerie par le gestionnaire SG2A l'Hacienda en date du 24 février 2022 ;
- Vu la demande de remise gracieuse en date du 30 avril 2022 effectuée par le régisseur auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques suite à l'ordre de versement émis par la CCLNG et notifié le 20 avril 2022 ;

- Vu la nécessité, pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, de solliciter l'avis du Conseil Communautaire, pour statuer sur cette requête ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Martine HOSTIER)
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Madame Justine MILOT, régisseuse de recettes pour la régie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- De donner mandat à Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prendre en charge sur le budget principal de la CCLNG la totalité de ladite somme.

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

##### ➤ Création au tableau des effectifs d'un poste de technicien principal de deuxième classe à temps complet

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;
- Vu le décret n°95-30 du 10 octobre 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n°95-30 du 10 octobre 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal de seconde classe catégorie B, en raison de la compétence de la CCLNG en matière de voirie et du volume de son patrimoine bâti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- La création au tableau des effectifs de la CCLNG, d'un poste de technicien principal de seconde classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget ;
- Que le poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de technicien, au grade de technicien principal de seconde classe relevant de la catégorie B.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ Renouvellement d'un emploi d'assistant administratif dans le cadre de Parcours Emploi Compétences

- Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 2 février 2018 relatif au contrat P.E.C,
- Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- Vu la délibération n°20012209 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 20 janvier 2022, mettant en place d'un emploi d'assistant administratif dans le cadre de Parcours Emploi Compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Le Président fait part du contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC s'effectuant sur la base du diagnostic du prescripteur. L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le Parcours Emploi Compétences prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés. La CCLNG peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'agent évolue au sein de la CCLNG sur des fonctions de chargée d'accueil / assistante administrative à raison de 20 heures hebdomadaire annualisées. Ce nouveau contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de six (6) mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- Le maintien au tableau des effectifs de la CCLNG d'un PEC à temps non complet ;
- Le renouvellement d'un Parcours Emploi Compétences pour les fonctions de chargé(e) d'accueil / assistante administratif(e) à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de six (6) mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.
- l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

## ❖ TOURISME

### ➤ Plan d'actions 2023 du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07021813 en date du 7 février 2018 adoptant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* » ;
- Vu la délibération n°18032124 en date du 18 mars 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE),
- Vu la délibération n°16122105 en date du 16 décembre 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- Vu la délibération n°17032221 en date du 17 mars 2022 validant le projet, le plan de financement et le calendrier d'actions coordonnées entre les Offices de Tourisme de « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (réalisation d'un nouveau site internet de destination, étude d'opportunité pour un Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée), et autorisant des demandes de subvention auprès du programme LEADER du Pays de la Haute Gironde ;
- Considérant l'échéance de la convention de partenariat 2018-2022 entre les quatre Communautés de Communes du territoire de la Haute Gironde et l'Office de Tourisme de Blaye ;
- Considérant la période transitoire dans l'attente du cadre du nouveau dispositif d'appel à projet régional 2023-2027 ;
- Considérant les besoins pour la saison touristique 2023 ;

Le Président expose le plan d'actions 2023 qui s'établit dans la continuité des orientations communes du développement touristique du territoire déployées depuis 2018, dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif de coopération en cours d'élaboration dans le cadre du programme régional d'Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques (ACTT) de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Président explique que la convention prévoit que le reste à charge des actions, après déduction des subventions, est réparti entre les quatre EPCI partenaires, suivant deux clés de répartition distinctes :

- Clé de répartition constituée des critères de population DGF (33%), du potentiel fiscal (33%) et de la fréquentation touristique (évaluée sur les comptages de fréquentation dans les offices de tourisme - 34%) pour la mise en place des actions et projets communs ;
- A parts égales (25 % pour chaque communauté de communes) pour la prise en charge du chargé de mission Tourisme supra-communautaire.

La part financière de la CCLNG est portée par l'Office de Tourisme LNG. La convention prévoit enfin que le plan d'actions BBTE soit validé par délibération des Communautés de Communes chaque année. Le comité de pilotage BBTE a établi le plan d'actions pour l'année 2023 se décomposant ainsi :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2023

Actions	Montant HT	CRNA	CD33	LEADER	BBTE
Taux d'intervention par défaut					
Brochure et guide des hébergements	34 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 300,00 €
Conception, rédaction et régie publicitaire	11 500,00 €				11 500,00 €
Recettes régie publicitaire (90% de la régie publicitaire collectée)	-10 000,00 €				-10 000,00 €
Impression de la brochure (guide des hébergements numérique)	32 800,00 €				32 800,00 €
Traductions (en anglais et allemand)					0,00 €
Carte ambassadeur	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Réimpression	500,00 €				500,00 €
Web : site internet bbte.fr	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Hébergement et nom de domaine	500,00 €				500,00 €
Développements	1 000,00 €				1 000,00 €
Promotion image	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Actions spécifiques Oenotourisme (nom de domaine + promo)	1 000,00 €				1 000,00 €
Animation des prestataires et professionnalisation	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
Rencontre des socio-professionnels	500,00 €				500,00 €
Programme Local de Professionnalisation = PLP	3 000,00 €				3 000,00 €
Maintenance de la plateforme de la taxe de séjour	3 800,00 €				3 800,00 €
Contributions aux réseaux	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Contrat de Destination	2 500,00 €				2 500,00 €
Cruise Bordeaux	2 000,00 €				2 000,00 €
	<b>49 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 100,00 €</b>

Total actions reste à charge	49 100,00 €
Références 2023	-7 500,00 €
Reste actions à financer BBTE	41 600,00 €

Chargé de mission Tourisme BBTE	Montant HT	OT Blaye	G3C	CCE	CDC LNG
Taux d'intervention		25%	25%	25%	25%
Poste	48 500,00 €	12 125,00 €	12 125,00 €	12 125,00 €	12 125,00 €
Frais de déplacement	600,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Formations		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>49 100,00 €</b>	<b>12 275,00 €</b>	<b>12 275,00 €</b>	<b>12 275,00 €</b>	<b>12 275,00 €</b>

Groupement de commandes	Montant HT prévu	OT Blaye	G3C	CCE	CDC LNG	LEADER
Taux d'intervention		Clé de répartition BBTE				80%
Etude PDIPR + site web	90 143,00 €	4 559,44 €	5 237,31 €	6 140,55 €	2 091,32 €	72 114,38 €

Répartition du reste actions à financer	
OT Blaye	10 218,21 €
G3C	11 867,36 €
CCE	14 722,62 €
CDC LNG	4 791,80 €
Répartition chargé de mission Tourisme	
OT Blaye	12 275,00 €
G3C	12 275,00 €
CCE	12 275,00 €
CDC LNG	12 275,00 €
Répartition groupement de commandes	
OT Blaye	4 559,44 €
G3C	5 237,31 €
CCE	6 140,55 €
CDC LNG	2 091,32 €
TOTAL	18 028,62 €
TOTAL DES REPARTITIONS 2023	
OT Blaye	27 052,65 €
G3C	29 379,67 €
CCE	33 138,17 €
CDC LNG	19 158,12 €
TOTAL	108 728,62 €

Le montant global à financer par le territoire BBTE d'un montant de 108 728.62 € est ventilé, conformément aux termes de la convention liant l'Office de Tourisme de Blaye aux Communautés de Communes de Haute Gironde et / ou à leur Office de Tourisme communautaire. A ce titre, la participation globale prévisionnelle réclamée à la CCLNG serait de 19 158.12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- De donner un avis favorable au plan d'actions touristiques 2023 du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- De valider le plan de financement correspondant, ainsi que les participations financières afférentes ;
- De prévoir les inscriptions budgétaires sur le budget annexe de l'Office de Tourisme communautaire Latitude Nord Gironde afférentes au budget 2023.

#### ❖ ENFANCE JEUNESSE

- Convention de coopération dans le cadre du Contrat Local de Santé pour des actions en faveur de la santé environnementale au sein des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la Haute Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5221-1 du CGCT ;
- Vu la délibération n°13111913 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 13 novembre 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) Haute Gironde ;
- Vu l'avis de la commission « *Enfance Jeunesse* » de la CCLNG en date du 10 janvier 2023 ;

- Considérant que les nombreuses études qui se sont intéressées aux risques sanitaires liés à l'utilisation de produits d'usage courant et à l'environnement intérieur ont mis en évidence que les femmes enceintes et les jeunes enfants constituent des publics particulièrement vulnérables à ces substances ;
- Considérant que le CLS de la Haute-Gironde a identifié la qualité de l'air dans les structures petite-enfance comme un enjeu majeur sur le territoire pour contribuer à la santé des enfants accueillis ;
- Considérant que, depuis début 2021, un groupe de travail composé des communautés de communes de la Haute-Gironde, de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département de la Gironde, de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Nouvelle-Aquitaine (IREPS-NA) et de la maternité du Centre Hospitalier de Blaye a mené une réflexion au sujet de l'environnement intérieur des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) en termes de mesure de la qualité de l'air, d'accompagnement des équipes, de formation et d'échanges de pratiques ;

Le Président expose le projet de convention de coopération entre les quatre communautés de communes de Haute Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye et CCLNG), qui a pour objet la réalisation d'une étude sur la qualité de l'air au sein des dix EAJE de la Haute Gironde. Le portage administratif et financier de cette action serait assuré par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Cette action a pour objectifs :

- D'évaluer la qualité de l'air en prenant en compte l'ensemble des facteurs environnementaux spécifiques aux crèches ;
- De traduire les impacts en termes de risques pour les très jeunes enfants ;
- De construire une modélisation des bonnes pratiques par le biais d'un cahier des charges pouvant aller jusqu'à la rédaction de critères de labellisation.

L'aspect scientifique de la démarche est recherché afin de valoriser l'action et de permettre l'émancipation des labellisations souvent coûteuses, insuffisantes et non durables. Ce projet doit s'inscrire dans le temps afin que les professionnels soient pleinement impliqués dans la démarche et garde le sens de leur action au long cours.

Le plan de financement prévisionnel de projet s'établirait comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Masse salariale (chargée)	4 238.51 €	ADEME	30 003.12 €
Mise en oeuvre du diagnostic	46 712.00 €	MSA	10 000.00 €
		Communauté de Communes	10 947.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 950.51 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 950.51 €</b>

La masse salariale correspond à une valorisation du temps de travail du coordonnateur de la CCE pour la rédaction des dossiers, le suivi et la réalisation des bilans pour les financeurs. Elle permet de compenser l'achat des capteurs connectés nécessaires à l'étude qui resteront la propriété des EAJE et qui ne sont pas pris en compte par l'ADEME (environ 4000 €).

Le reste à charge des quatre communautés de communes se décompose selon le nombre d'EAJE publics présents sur leur territoire suivant le tableau ci-dessous :

	Nombre EAJE	Coût par EPCI
G3C	4	4378,92 €
LNG	3	3284,19 €
CCB	2	2189,46 €
CCE	1	1094.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la réalisation d'une étude sur la qualité de l'air au sein des dix Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Haute Gironde, telles que susmentionnées ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération correspondante, tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

#### ❖ ACTION SOCIALE

##### ➤ Demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour la construction d'une Maison Partagée à Donnezac dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif et de l'Aide à la Vie Partagée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en date du 22 avril 2021 approuvant les termes de l'accord avec les Départements pour l'habitat inclusif ;
- Vu l'accord pour l'habitat inclusif conclu entre la CNSA et le Département de la Gironde en date du 12 mai 2021 ;
- Vu la délibération n°2019-50 du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 novembre 2019 adoptant le volet personnes handicapées du Plan d'Accès Départemental à l'Habitat Inclusif ;
- Vu la délibération n°2020-39 du Conseil Départemental de la Gironde en date du 16 novembre 2020 adoptant le volet personnes âgées du Plan d'Accès Départemental à l'Habitat Inclusif ;
- Vu la délibération n°2020-38 du Conseil Départemental de la Gironde en séance plénière en date du 16 novembre 2020 portant adoption de l'accord cadre interinstitutionnel (ARS, MDPH, DDETS, Département), signé le 12 avril 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-14 du Conseil Départemental de la Gironde en date du 12 avril 2021, portant création l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) ;
- Vu la délibération n°28031938 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 28 mars 2019, validant le projet de Maison Partagée et son implantation sur la commune de Donnezac ;
- Vu la délibération n°27022063 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 27 février 2020, autorisant le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour ledit projet ;
- Considérant le projet de création d'une Maison Partagée à Donnezac visant à proposer à des personnes âgées en milieu rural la location d'une maison adaptée sur un mode d'habitat convivial de type colocation, ainsi qu'un accompagnement social veillant à la mise en place et à la coordination des différents services intervenant au domicile de chaque colocataire et en favorisant le maintien des liens sociaux ;

- Considérant l'inscription, dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) de la Gironde, de l'allocation dite « Aide à la Vie Partagée » (AVP), attribuée aux dispositifs accueillant des personnes âgées ou personnes en situation de handicap sous réserve qu'ils soient accueillis dans un logement « *Habitat Inclusif* », respectant les prescriptions du Plan d'Accès Départemental à l'Habitat Inclusif, et qu'ils bénéficient d'un accompagnement formalisé dans un Projet de Vie Sociale et Partagée ;
- Considérant que le montant de l'AVP prévu dans le RDAS est de 7 500 € par place ;

Le Président propose le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour la construction d'une Maison Partagée à Donnezac dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif et de l'Aide à la Vie Partagée. Il rappelle les caractéristiques du projet approuvé par le CIAS : deux unités de vie, pouvant accueillir 12 personnes maximum, pour une superficie totale d'environ 205 m<sup>2</sup>, comprenant notamment :

- Six chambres disposant chacune d'une salle de bain (douche à l'italienne) et WC indépendant d'une surface unitaire de 21 m<sup>2</sup> avec placard ;
- Un espace commun d'une surface de 65 m<sup>2</sup> comprenant une cuisine commune, un espace salon, et une buanderie.

Le montant prévisionnel global de l'opération en investissement s'établit à 558 000 € TTC, répartis comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>Acquisition foncières - Etudes</b>		<b>Aides publiques</b>	<b>220 000</b>
Acquisition Terrain à Donnezac	36 000	DETR obtenue	105 000
Etudes (sols, sps, sécurité, etc.)	20 000	Subvention CNSA / CD33	100 000
Maitrise d'œuvre		Subvention CRNA	15 000
<b>Travaux construction</b>		<b>Autofinancement</b>	
Travaux, MO, études sols, sps, contrôle	440 000	FCTVA	85 629
Divers imprévus	22 000	Emprunt	150 000
		Autofinancement CCLNG	102 371
<b>Matériel et Mobilier</b>			
Materiel et mobilier	40 000		
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>Total Recettes d'investissement</b>	
<b>Total Dépenses en € TTC</b>	<b>558 000</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>558 000</b>
Total dépenses en € HT (hors acquisition terrain)	435 000		

Le Président précise que la demande de 100 000 € maximum de subvention d'investissement au CNSA et Département se répartit de la manière suivante :

- 50 000 € pour l'adaptabilité de l'habitat (parties intérieures ou extérieures des logements / espaces de vie individuelle) ;
- 50 000 € pour la construction d'espaces partagés.

Le Président précise également que, consécutivement à un appel à projet lancé par le Département de la Gironde, une convention a été signée le 21 décembre 2022 afin de mobiliser l'AVP au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, permettant d'obtenir, à compter de l'ouverture de la maison partagée programmée en septembre 2024, une subvention annuelle de 45 000 € sur le fonctionnement de la structure. Cette subvention est conditionnée à la mise en place par le CIAS, structure initiatrice et porteuse du projet de la maison partagée, d'un projet de vie sociale et partagée au titre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), préalablement à l'ouverture de l'équipement.

Une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- Solliciter une subvention d'investissement auprès du Département de la Gironde et CNSA pour la construction d'une Maison Partagée à Donnezac dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif et de l'Aide à la Vie Partagée, dans les conditions susmentionnées ;
- Signer, avec le Département de la Gironde, la convention de mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée correspondante ;
- Mandater le CIAS pour l'élaboration du projet de vie sociale et partagée au titre de AVP ;
- Mener toutes les démarches et à signer tout document s'y rapportant.

➤ Modification de la composition du collège des délégués « Elus » du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Président informe de la démission de Madame Isabelle BEDIN de sa fonction de déléguée du collège des délégués « Elus » du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Est fait un appel à candidatures.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 3 (Martine HOSTIER, Monique MANON)
- Vote Pour : 28

le Conseil désigne Jean-Paul LABEYRIE pour siéger au sein du collège des délégués « Elus » du Conseil d'Administration du CIAS.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 19h41.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Luc BESSE



Le Président,  
Eric HAPPERT



Communauté de Communes  
Latitude Nord Gironde  
33920 SAINT SAVIN